

**GH HOLDING**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 2 000 000 euros**  
**Siège social : 21 boulevard Poissonnière**  
**75002 PARIS**  
**441 022 084 RCS PARIS**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 6 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le six janvier,  
A 10 heures,

Les associés de la Société GH HOLDING, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 000 euros, divisé en 200 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Ghislain HERY, titulaire de 199991 parts en pleine propriété,
- Madame Kathrin KISSENBECK, épouse HERY, titulaire de 9 parts en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Ghislain HERY, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social de 500 000 euros par incorporation de report à nouveau créditeur et création de 50 000 parts nouvelles à attribuer gratuitement aux associés,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 2 000 000 euros, divisé en 200 000 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 500 000 euros pour le porter à 2 500 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le report à nouveau bénéficiaire figurant au passif du dernier bilan approuvé à la date du 28 juin 2024.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie de création de 50 000 parts nouvelles de 10 euros chacune attribuées gratuitement aux associés à raison de 250 000 parts nouvelles pour 200 000 parts anciennes.

Les parts nouvelles seront complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires à compter de ce jour.

Leur répartition est la suivante :

à Monsieur Ghislain HERY,	49 998 parts nouvelles
à Madame Kathrin KISSENBECK, épouse HERY,	2 parts nouvelles
Total égal au nombre de parts nouvelles	50 000 parts

L'Assemblée Générale constate expressément que les 50 000 parts nouvelles ont bien été réparties dans les proportions exposées ci-dessus, qu'elles ont été intégralement libérées et que l'augmentation de capital est ainsi définitivement réalisée.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## DEUXIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

### ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 janvier 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 500 000 euros par incorporation de réserves."

### ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à DEUX MILLION CINQ CENT MILLE euros (2 500 000 euros).

Il est divisé en 250 000 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement souscrites et libérées."

### ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

" Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Ghislain HERY, ..... 249 989 parts  
à Madame Kathrin KISSENBECK, épouse HERY, ..... 11 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :..... 250 000 parts"

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

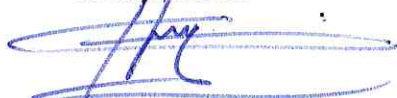
**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Ghislain HERY

Gérant-associé



Kathrin KISSENBECK, épouse HERY

Associée

